



Le projet d'accueil individualisé (PAI)

Le directeur, rédacteur en chef ? En partie seulement...

Le directeur d'école, avec la communauté éducative, doit assurer la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé. Le projet d'accueil individualisé est mis en œuvre sous la responsabilité du directeur.

Textes de référence

- Code de l'Éducation article 351-9
- Bulletin Officiel du 18/09/03 encart n°34, Enfants et adolescents atteints de troubles de santé
- Bulletin Officiel hors-série n°1 du 06/01/00, Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences à l'école

Vos questions Nos réponses



Dans quel cas élaborer un PAI ?

Lorsque la scolarité d'un élève nécessite un aménagement, notamment en raison d'un trouble de santé, un projet d'accueil individualisé annuel doit être élaboré.

L'annexe 1 du Bo liste **les principales affections devant faire l'objet d'un PAI** (allergies, asthme, diabète, épilepsie, intolérance alimentaire,...).



Qui est associé à l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé ?

Il associe le directeur, l'enseignant, les parents, le médecin traitant, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire, ainsi que tous les partenaires extérieurs concernés (collectivités locales, service de restauration, service de garderie,...).

Chacun des partenaires doit le signer. Il est notamment établi **en concertation étroite avec le médecin (et/ou infirmière) scolaire**.



Qui demande la mise en place d'un PAI ?

Il est établi à la **demande de la famille** mais il peut être **proposé par l'équipe éducative** ou tout autre personnel ou professionnel de santé s'occupant de la santé de l'élève.



Que comporte un PAI ?

Le PAI permet de préciser par écrit **le rôle et la complémentarité de chacun des intervenants**.

Il liste :

- les médicaments à administrer (établis par une ordonnance) ;
- les aménagements spécifiques (horaires, dispense d'activités,...) ;
- les modalités en cas de sortie scolaire ;
- un protocole des soins d'urgence quand il est nécessaire.

Une fois signé, que fait-on du PAI ?

Vous devez **conserver l'original**. Une copie doit être confiée au médecin scolaire, aux parents, à l'enseignant et, si besoin, au représentant de la cantine et de la garderie. Un exemplaire est aussi à placer avec les médicaments éventuels.

L'année suivante, faut-il réécrire complètement le PAI ?

Une réunion annuelle est nécessaire. Le PAI peut être **simplement renouvelé** (s'il n'y a pas de modification de l'état de santé), **ou modifié si besoin**.

Où conserver les médicaments destinés aux élèves bénéficiant d'un PAI ?

Ils doivent être **clairement identifiés** (nom, prénom, classe) et stockés dans l'armoire à pharmacie de l'école ou dans un meuble hors de portée des élèves. Ils doivent être accessibles à tout personnel habilité à délivrer les médicaments dans le cadre du PAI.

Quelles indications doivent figurer dans le protocole des soins d'urgence quand celui-ci accompagne le PAI de l'élève ?

Le protocole de soins d'urgence doit préciser clairement les symptômes, les mesures à prendre, le médecin à joindre et les informations à donner aux services d'urgence.

La santé de l'élève a évolué récemment. Peut-on modifier le PAI ?

Bien entendu, **des modifications peuvent être apportées en cours d'année**. Ces modifications font suite à une demande soit de la famille soit de l'équipe éducative.

Quelle est la différence entre un PAI et un PPS ?

Le **PAI** concerne les élèves dont le trouble **ne nécessite pas une saisine de la commission** des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Un **Projet personnalisé de scolarisation (PPS)** est nécessaire pour les élèves dont **le trouble relève du handicap**.

Le protocole de soins d'urgence nécessite une injection. On fait comment ?

Le traitement injectable doit être administré. Il s'agit de **cas exceptionnels et subordonnés à une situation d'urgence** à risque vital immédiat (par exemple l'hypoglycémie ou le choc anaphylactique). Dans ce cas, **le médecin ou l'infirmière scolaire doivent fournir une information aux personnels** sur les modalités de l'injection.

Vous n'êtes pas plus responsable que d'autres, mais, c'est bon à savoir !